

MAIRIE DE ROQUEBRUNE

Conseil municipal

20 décembre 2021 - 20H30

Mairie



Appel des élus et quorum

Conseil municipal

Elus en fonction = 11

Quorum = 6

Présents = 8

Visio = 0

Pouvoir = 1

Quorum atteint = OUI

Le conseil municipal peut se réunir et délibérer

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire demande aux élus de désigner un secrétaire de séance.

Désigné:

JEAN LUC DELLA VEDOVE

A été désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'ordre du jour:

Le maire demande à rajouter les points 5 & 6 à l'ordre du jour.

Ajouts adoptés à l'unanimité

1 – Approbation du dernier compte rendu

2 - Délibération pour recruter un agent recenseur

3 - Délibération sur les prérequis du passage à la M57

4 - Délibération transfert de compétence de la CTG

5 - Délibération pour nommer un chemin privé communal

6 – Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le maire présente aux élus le dernier compte rendu.

Il propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE**

- ~~**DESAPPROUVE**~~

Le dernier compte rendu.

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'ordre du jour:

Le maire demande à rajouter les points 5 & 6 à l'ordre du jour.

Ajouts adoptés à l'unanimité

~~1 – Approbation du dernier compte rendu~~

2 - Délibération pour recruter un agent recenseur

3 - Délibération sur les prérequis du passage à la M57

4 - Délibération transfert de compétence de la CTG

5 - Délibération pour nommer un chemin privé communal

6 – Questions diverses

VALIDATION DE L'AGENT RECENSEUR

Le maire informe que le recensement de la population aura lieu en janvier 2022.

Il a retenu Madame Elodie PILATI comme agent recenseur.

Le maire propose au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Il propose de passer au vote,

- POUR LE RECRUTEMENT DE MADAME PILATI ELODIE

(Monsieur PILATI Franck ne prend pas part au vote.)



Le maire lance le débat

Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce sur la proposition ci-dessus :

ADOPTÉE à l'unanimité

~~REFUSEE~~

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'ordre du jour:

Le maire demande à rajouter les points 5 & 6 à l'ordre du jour.

Ajouts adoptés à l'unanimité

~~1 — Approbation du dernier compte rendu~~

~~2 — Délibération pour recruter un agent recenseur~~

3 - Délibération sur les prérequis du passage à la M57

4 - Délibération transfert de compétence de la CTG

5 - Délibération pour nommer un chemin privé communal

6 – Questions diverses

DELIBERATION POUR LE PASSAGE A LA COMPTABILITE M57

Le maire informe l'assemblée que suite au débat déjà réalisé en conseil municipal, et sur la préconisation de la trésorerie, il propose de passer à la comptabilité M57.

Le maire lance le débat et propose le vote

VOIR ANNEXE N°1



Le maire lance le débat
Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce sur
la proposition ci-dessus :
ADOPTÉE à l'unanimité
~~REFUSEE~~

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'ordre du jour:

~~1— Approbation du dernier compte rendu~~

~~2— Délibération pour recruter un agent recenseur~~

~~3— Délibération sur les prérequis du passage à la M57~~

4 - Délibération transfert de compétence de la CTG

5 - Délibération pour nommer un chemin privé communal

6 – Questions diverses

TRANSFERT DE COMPETENCE CTG AVE LA CCAF

Le maire indique à l'assemblée que suite au débat déjà réalisé en conseil municipal, il est désormais nécessaire de valider le transfert de compétence de la CTG à la CCAF.

Il fait lecture de la délibération.

Le maire lance le débat, et propose de passer au vote :
- POUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE



VOIR ANNEXE N°2

Le maire lance le débat
Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce sur
la proposition ci-dessus :
ADOPTÉE à l'unanimité
REFUSEE

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'ordre du jour:

Le maire demande à rajouter les points 5 & 6 à l'ordre du jour.

Ajouts adoptés à l'unanimité

~~1— Approbation du dernier compte rendu~~

~~2— Délibération pour recruter un agent recenseur~~

~~3— Délibération sur les prérequis du passage à la M57~~

~~4— Délibération transfert de compétence de la CTG~~

5 - Délibération pour nommer un chemin privé communal

6 – Questions diverses

DELIBERATION POUR NOMMER UN NOUVEAU CHEMIN COMMUNAL

Le maire indique à l'assemblée que suite à la construction des maisons au lieu-dit LACASSAGNE, il est nécessaire de créer une nouvelle voirie :

- Il propose de créer la voie sur la parcelle N° 570 et de la nommer « Chemin du Lavoir »

Le maire lance le débat, et propose de passer au vote:

POUR LA CREATION DE LA VOIE ET LA NOMINATION



VOIR ANNEXE N°3

Le maire lance le débat
Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce sur
la proposition ci-dessus :
ADOPTÉE à l'unanimité
REFUSEE

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'ordre du jour:

~~1 – Approbation du dernier compte rendu~~

~~2 – Délibération pour recruter un agent recenseur~~

~~3 – Délibération sur les prérequis du passage à la M57~~

~~4 – Délibération transfert de compétence de la CTG~~

~~5 – Délibération pour nommer un chemin privé communal~~

6 – Questions diverses

QUESTIONS DIVERSES

Parole aux élus:

FIN DE LA REUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Le secrétaire de séance,

ANNEXES

ANNEXE N°1
COMPTABILITE M57

Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Mme XX, conseillère municipale déléguée aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de XX est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2021, pour le budget principal de la commune,

Par XX voix pour:

Et XX votes contre:

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Passage à la nomenclature M57: approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

Mme XX, conseillère municipale déléguée aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune deest appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune,

Par XX voix pour:

Et XX abstentions:

ADOpte le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de

PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ANNEXE N°2
TRANSFERT COMPETENCE CTG

MODELE DE DELIBERATION

ANNEXES

Objet : Transfert de la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » à la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac

Durant l'année 2020, la Caisse d'Allocations Familiales a informé les Maires de la Communauté de communes gestionnaires de services « enfance, jeunesse » ainsi que la Communauté de communes des modifications de leur politique d'accompagnement et de l'évolution des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) en Convention Territoriale Globale (CTG). Pour assurer un partenariat solide et dynamique avec la CAF, la CTG doit être signée non pas avec les communes mais avec la communauté de communes. La CTG en question couvrira la période de 2021 à 2025 (5 ans).

Au regard de ces informations, la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac a donc décidé de lancer la réflexion sur la prise de compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » pour le territoire et a confié au cabinet EXFILO, représenté par Mathieu BLESS, le soin de réaliser un diagnostic technique, financier et social sur les conséquences d'un tel transfert de compétence pour l'EPCI et les communes.

Les éléments clés de ce diagnostic ont été présentés aux maires lors du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021 et de la Conférence des Maires du 10 novembre 2021. Il en ressort l'inventaire des services existants en matière de petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire (crèches, garderies périscolaires, relais assistante maternelle, centre de loisirs, lieu d'accueil enfants-parents, centre de loisirs associé au collège, chantiers jeunes...), la mise en évidence de leurs modes de gestion (communale ou associative), la compilation de leurs fréquentations et de leurs coûts.

Le conseil communautaire délibérera le mercredi 8 décembre 2021 sur le transfert de cette compétence.

Ainsi, Madame le Maire / Monsieur le Maire :

- invite les conseillers municipaux à accepter le transfert de la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » au 1^{er} janvier 2023 vers la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac ;
- propose d'accepter les nouveaux statuts de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac modifiés comme suit au paragraphe 2) *Compétences optionnelles* au 2.4) *Action sociale d'intérêt communautaire* :
 - o *Petite enfance : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans*
 - o *Enfance : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil des enfants de 3 à 11 ans*
 - o *Jeunesse : action d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des adolescents de 11 à 17 ans*
 - o *Coordination des politiques éducatives d'intérêt communautaire.*

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 08 décembre 2021

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 02/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 31

Votants: 41

Pour: 41

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés : Daniel DARROUX par Barbara NETO, Véronique THIEUX LOUIT par Brigitte SERRALTA, Philippe CANTAN par Véronique COELHO, Benoît DESENLIS par Sandrine BROSSARD, Véronique BRANA par Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZALOTTO par Robert CAMAZZOLA, Laurent GEYRES par Gilles GUICHARD, Corinne LAPLANE-SOTUM par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés : Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Pierrette MENAL

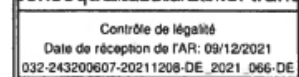
Absents : Robert FRAIRET

Secrétaire de séance : Gérard MIMALÉ

Objet: TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE/JEUNESSE - DE_2021_066

Durant l'année 2020, la Caisse d'Allocations Familiales a informé les Maires de la Communauté de communes gestionnaires de services « enfance, jeunesse » ainsi que la Communauté de communes des modifications de leur politique d'accompagnement et de l'évolution des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) en Convention Territoriale Globale (CTG). Pour assurer un partenariat solide et dynamique avec la CAF, la CTG doit être signée non pas avec les communes mais avec la communauté de communes. La CTG en question couvrira la période de 2021 à 2025 (5 ans).

Au regard de ces informations, la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac a donc décidé de lancer la réflexion sur la prise de compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » pour le territoire et a confié au cabinet EXFILO, représenté par Mathieu BLESS, le soin de réaliser un diagnostic technique, financier et social sur les conséquences d'un tel transfert de compétence pour l'EPCI et les communes.



Les éléments clés de ce diagnostic ont été présentés aux maires lors du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021 et de la Conférence des Maires du 10 novembre 2021. Il en ressort l'inventaire des services existants en matière de petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire (crèche, garderies périscolaires, relais assistantes maternelles, centre de loisirs, lieu d'accueil enfants-parents, centre de loisirs associé au collège, chantiers jeunes...), la mise en évidence de leurs modes de gestion (communale ou associative), la compilation de leurs fréquentations et de leurs coûts. Ainsi, Madame la Présidente :

- invite les conseillers communautaires à délibérer sur le transfert de la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » au 1^{er} janvier 2023 des communes vers la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac
- propose d'intégrer la compétence dans les statuts de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, au paragraphe 2) *Compétences optionnelles* au 2.4) *Action sociale d'intérêt communautaire* :

Petite enfance : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans

Enfance : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil des enfants de 3 à 11 ans

Jeunesse : action d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des adolescents de 11 à 17 ans

Coordination des politiques éducatives d'intérêt communautaire.

La délibération devra être notifiée aux communes pour que les conseils municipaux délibèrent sur le transfert de cette compétence dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

VALIDE le transfert de la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » au 1^{er} janvier 2023 des communes vers la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac

ACCEPTE d'intégrer la compétence dans les statuts de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, au paragraphe 2) *Compétences optionnelles* au 2.4) *Action sociale d'intérêt communautaire* :

Petite enfance : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans

Enfance : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil des enfants de 3 à 11 ans

Jeunesse : action d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des adolescents de 11 à 17 ans

Coordination des politiques éducatives d'intérêt communautaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 09/12/2021

Transmis à la Préfecture le 09/12/2021

La Présidente

Barbara NETO



ANNEXES



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « D'ARTAGNAN EN FEZENSAC »

Article 1 : NOM

Il est constitué entre les communes de : Bazian, Belmont, Bezolles, Caillavet, Callian, Castillon-Debats, Cazaux d'Angles, Gazax-et-Baccarisse, Justian, Lupiac, Marambat, Mirannes, Mourède, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Prénérion, Riguepeu, Roquebrune, Roques, Rozès, Saint-Arilles, Saint-Paul-de-Baise, Saint-Pierre d'Aubezies, Tudelle et Vic-Fezensac, une communauté de communes dénommée Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac ».

Article 2 : REPRESENTATION DES COMMUNES

Le conseil de la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » est composé de quarante-cinq membres (45) répartis comme suit :

BAZIAN	1	PRENERON	1
BELMONT	1	RIGUEPEU	1
BEZOLLES	1	ROQUEBRUNE	1
CAILLAVET	1	ROQUES	1
CALLIAN	1	ROZES	1
CASTILLON-DEBATS	1	SAINT AAILLES	1
CAZAUX D'ANGLES	1	SAINT PAUL DE BAISE	1
GAZAX ET BACCARISSE	1	SAINT PIERRE D'AUBEZIES	1
JUSTIAN	1	TUDELLE	1
LUPIAC	1	VIC-FEZENSAC	20
MARAMBAT	2		
MIRANNES	1		
MOUREDE	1		
PEYRUSSE GRANDE	1		
PEYRUSSE VIEILLE	1		
		TOTAL	45

Article 3 : COMPETENCES

Les domaines de compétences de la communauté de communes s'inscrivent dans les définitions suivantes :

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2021
032-243200607-20211209-AR_2021_21-AU

1) - Compétences obligatoires :

1.1) Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et diagnostics des IOP et ERP.

1.2) Actions de développement économique (dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17)

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme : création d'offices de tourisme.

1.3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

1.4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2) - Compétences optionnelles :

2.1) Protection et mise en valeur de l'Environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux

- Ouvrir et entretenir les itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire : pédestres, équestres et VTTistes,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2.2) Politique du logement et du cadre de vie

- Soutenir la rénovation du bâti ancien dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

2.3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipement de l'élémentaire et pré-élémentaire

- Edifier et assurer le fonctionnement de la Bibliothèque-Médiathèque du Fezensac (Complexe Intercommunal des Cordeliers)
- Participer à la politique de développement de la musique et plus particulièrement son apprentissage.

2.4) Action sociale d'intérêt communautaire

- Transport à la demande, pour le compte de la Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée : la communauté de communes pourra, dans le cadre de cette délégation, réaliser des prestations de services pour le compte de collectivités non membres de l'EPCI

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2021
032-243200607-20211209-AR_2021_21-AU

- Petite enfance : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans
- Enfance : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil des enfants de 3 à 11 ans
- Jeunesse : action d'intérêt communautaire en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des adolescents de 11 à 17 ans
- Coordination des politiques éducatives d'intérêt communautaire.

2.5) Création et gestion de Maison de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

3) - Compétences facultatives :

3.1) Création et gestion de la Maison de Santé Pluri-professionnelle du Fezensac (chemin de la Téoulère-Vic-Fezensac)

3.2) Création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s, dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales

3.3) Création et gestion d'une fourrière animale

3.4) Assainissement non collectif :

- Contrôler les équipements de traitements autonomes des eaux usées domestiques sur le territoire de la communauté de communes

3.5) Promotion collective des productions agricoles

Article 4 : REGIME FISCAL

La Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac » a opté pour le régime de taxe professionnelle unique, tel que mentionné à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 5 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé : Complexe Intercommunal des Cordeliers - 18, rue des Cordeliers – BP 28 – 32190 VIC-FEZENSAC. Il pourra être modifié par délibération du Conseil Communautaire.

Article 6 : DUREE

La Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac » est créée pour une

Article 7 : ADHESION

L'adhésion de la Communauté de Communes à tout syndicat mixte, pour l'exercice de ses compétences, pourra s'effectuer par délibération du Conseil de Communauté, conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vic-Fezensac, le 8 décembre 2021

La Présidente,
Barbara NETO.



ANNEXE N°3
CHEMIN DU LAVOIR

Commune : ROQUEBRUNE (346)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : A Feuille(s) : 000 A 01 000 A 02 Qualité du plan : Plan non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 129M Document vérifié et numéroté le 29/09/2021 APTGC AUCH Par TAUZIN ERIC INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES Signé		Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 29/09/2021 Support numérique : -----
PTGC AUCH 14, RUE LECONTE DE LISLE CS 70352 32010 AUCH CEDEX Téléphone : 05 62 61 51 39 Fax : 05 62 61 51 55 cdif.auch@dgfip.finances.gouv.fr	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à ----- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463. A -----, le -----	D'après le document d'arpentage dressé Par SAINT BLANCAT (2) Réf. : Le 23/09/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).
 (3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc. ...).



ANNEXES